



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 31825

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la dette de l'Etat envers les caisses complémentaires de retraites. En 1984, le Gouvernement s'était engagé à rembourser les cotisations de retraites complémentaires au profit des retraités bénéficiant du Fonds national de l'emploi (FNE) à l'Arrco (ensemble des salariés) et à l'Agirc (cadres). Or, depuis cette date, aucun remboursement n'a eu lieu, soit une dette de 50 milliards de francs (7,6 milliards d'euros). Face à cette situation, et devant le refus du Gouvernement d'honorer sa dette, patronat et syndicats gestionnaires de ces régimes complémentaires se sont vus contraints, en avril 1996, d'amputer les droits des nouveaux préretraités. Ainsi, à compter de juillet 1996, les nouveaux inscrits préretraités ne perçoivent pas la partie de leur pension complémentaire correspondant aux années passées. La perte de revenu pour ces salariés peut atteindre plusieurs centaines de francs. Le nombre de salariés concernés serait actuellement de 30 000 et pourrait atteindre 100 000. Le 26 mai, il a annoncé sa volonté de verser chaque année les cotisations mais le problème de la dette accumulée depuis 1984 n'est toujours pas réglé. A plusieurs reprises il l'a interpellée au sujet des dettes gouvernementales et des dettes patronales envers les régimes de retraites complémentaires. C'est les raisons pour lesquelles il lui demande quelles mesures elle envisage afin de rétablir d'urgence la situation pour les préretraités déjà spoliés et envisager le règlement de la dette d'Etat comme celle de la dette patronale.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraite et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription** : Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31825

**Rubrique** : Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juin 1999, page 3747

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2000, page 347